

## 9. Les Annexes

9.1- Convention d'enlèvement de fertilisant organique

9.2- Permis de construire du bâtiment V3

9.3- Permis de construire du tunnel de séchage

9.4- Permis de construire du jardin d'hiver

9.5- Attestation CKB Kreiz-Breizh pour assainissement

9.6- Analyse d'eau

9.7- Arrêté d'autorisation pour le pouloduc

9.8- Analyse de fientes sèches

## CONVENTION D'ENLEVEMENT DE FERTILISANTS ORGANIQUE

### Les soussignés :

L'EARL TOUZE YVES au capital 121 600€ immatriculé au registre de SAINT-BRIEUC sous le numéro RCS D347 480 600 dont le siège social est situé à ST CONNAN représenté par Yves TOUZE

et le producteur de fertilisants organique :

Les parties conviennent que l'enlèvement de l'engrais organique produit de cette exploitation sera effectué par les soins de la *SARL LES JARDINS D'YVETTE* ou tout autre organisme mandaté par celle-ci dans les conditions définies ci-dessous :

### L'ELEVAGE :

Dans le cadre de son installation de fabrication d'engrais organique l'exploitation s'engage à produire de l'engrais organique à base de fientes de volaille déshydratés.

### LA DUREE :

Cette présente convention est prévue pour une durée de **trois ans** renouvelables par tacite reconduction pour une année chaque année.

### LE PRODUIT :

L'éleveur prendra les dispositions techniques et matérielles pour obtenir un produit ayant subi une phase de maturation après traitement. Aucune substance interdite ou matière étrangère ne devra être mélangé à l'engrais. Deux analyses annuelles seront fournies par le producteur, elles devront comporter les critères suivants :

- Matières sèches
- Rapport C/N
- Azote total
- Azote ammoniacal
- Phosphore
- Potassium

La convention établie en deux exemplaires dont chacune des parties reconnaît avoir pris possession d'un exemplaire.

Fait à : ST CONNAN

Le : 01/09/2023

**SARL LES JARDINS D'YVETTE**

**SARL Les Jardins d'Yvette**  
Kerhellec 22480 St Connan  
Tél : 02 96 27 40 92  
RCS Saint Brieuc 890 345 192

**Le producteur**

**EARL TOUZÉ Yves**  
L'étang Neuf 22480 Saint Connan  
Tél : 02 96 01 48 81  
RCS Guingamp 347 380 600  
FR 78 347 380 600

V3  
COPIE

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 01228216 P 0003  
déposée à la mairie le : 12/02/06  
par : Mr TOUZE Yves

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



dossier n° PC 022 284 23 A0004

date de dépôt : 02 août 2023  
demandeur : EARL TOUZE Yves, représenté par  
Monsieur TOUZE Yves  
pour : construction d'un tunnel de séchage de  
fientes ouvert en façade Est  
adresse terrain : lieu-dit l'Etang Neuf, à Saint-  
Connan (22480)

Commune de Saint-Connan

**ARRÊTÉ 2023-057**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

Le maire de Saint-Connan,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02 août 2023 par EARL TOUZE Yves, représenté par TOUZE Yves demeurant lieu-dit l'Etang Neuf, Saint-Connan (22480);

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'un tunnel de séchage de fientes ouvert en façade Est ;
- sur un terrain situé lieu-dit l'Etang Neuf, à Saint-Connan (22480) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 31 août 2023;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ.

A *Saint-Connan*

Le **18 SEP. 2023**

Le maire,

Le Maire,  
Jean-Yves PHILIPPE



**Nota Bene : Le présent arrêté de permis de construire ne vaut pas autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Saint-Connan

dossier n° PC 022 284 20 A0005

date de dépôt : 16 mars 2020

demandeur : EARL TOUZE YVES, représenté  
par Monsieur TOUZE YVES

pour : Extension d'un poulailler

adresse terrain : lieu-dit L'ETANG NEUF, à  
Saint-Connan (22480)

**ARRÊTÉ**  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État

Le maire de Saint-Connan,

Vu la demande de permis de construire présentée le 16 mars 2020 par L'EARL TOUZE YVES,  
représenté par Monsieur TOUZE YVES demeurant lieu-dit L'ETANG NEUF, Saint-Connan (22480);

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'un poulailler ;
- sur un terrain situé lieu-dit L'ETANG NEUF, à Saint-Connan (22480) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et suivants relatifs aux installations  
classées pour la protection de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Saint Connan, le 12 juin 2020

Le maire, JY PHELIPPE



*N.B : Le présent arrêté de permis de construire ne vaut autorisation au titre de la législation  
sur les installations classées pour la protection de l'environnement.*

**"Attention - Dispositions spéciales épidémie Covid-19  
en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des  
délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures  
pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance 2020-539 du 7 mai 2020 fixant  
des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de  
construction pendant la période d'urgence sanitaire, tous les délais sont actuellement  
suspendus ou reportés du 12 mars jusqu'au 24 mai 2020. En fonction de l'évolution liée  
à l'épidémie covid-19, ces dispositions dérogatoires peuvent encore évoluer. Tous les  
délais (validité, recours, retrait, ...) mentionnés ci-après sont impactés par ces  
dispositions et nécessitent un réexamen au regard de ces nouvelles dispositions et de  
leur potentielle évolution."**

Date de la visite : 28/06/2022

Dossier n°20602

**FICHE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL REALISE**  
 Certificat de conformité

Prénom Nom: Yves Touzé Adresse L'Etang Neuf Commune: Saint Connan	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> ) : 10877 Type de résidence: Local professionnel Nombre de chambres : 0
---	---

**PROJET N° 1 PROPOSE PAR LE PETITIONNAIRE\***

- fosse(s) toutes eaux : 1 volume total : 3m<sup>3</sup> Matériau : Béton
- Traitement :

<input checked="" type="checkbox"/> Lit d'épandage 35 m <sup>2</sup>	Si tranchées d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de tranchées :</li> <li>• longueur d'une tranchée : m</li> </ul> Si autres systèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• longueur : m</li> <li>• largeur : m</li> <li>• profondeur : m</li> </ul>
--	---

- \* Dans tous les cas, il conviendra de se reporter aux observations notées ci-après

**INSTALLATION MISE EN OEUVRE**

- f fosse(s) toutes eaux : 1 volume total : 3m<sup>3</sup> Matériau : Béton
- Traitement :

<input checked="" type="checkbox"/> Lit d'épandage 35 m <sup>2</sup>	Si tranchées d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de tranchées :</li> <li>• longueur d'une tranchée : m</li> </ul> Si autres systèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• longueur : m</li> <li>• largeur : m</li> <li>• profondeur : m</li> </ul>
--	---

**AVIS FAVORABLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA REALISATION SOUS RESERVE DE CONFORMITE DES ELEMENTS NON VISIBLES DU DISPOSITIF.**

Aucune plantation et culture ne devra être réalisée à moins de 3 m du système.  
 Aucune circulation ou stationnement ne doit intervenir sur le dispositif d'assainissement.

Le Technicien Stéphane Le Borgne

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**FAVORABLE SUR LA REALISATION (tenir compte des éventuelles observations émises par le SPANC)**

Fait à Rostrenen, le 29 juin 2022

La Présidente, Sandra Le Nouvel

Cité administrative - Kreizenn-velestradurezh

6, rue Joseph Pennec 22110 Rostrenen - Tél. 02 96 29 18 18 - Fax 02 96 29 33 13

www.kreiz-breizh.fr - E-mail : accueil@cckb.fr

par Le Directeur Général  
 des services  
 Eric HANNON





**VET & SPHERE**  
RESEAU CRISTAL.



EARL TOUZE YVES

L'ÉTANG NEUF  
22480 ST CONNAN

**RAPPORT D'ESSAI ANALYSE D'EAU**

Quintin, 10 Octobre 2023

<b>QU 2023-638 A</b>	<b>EARL TOUZE YVES</b> 22480 ST CONNAN	<b>Lot : P3*V022GGG* L'étang-neuf 20000</b> P3 V022GGG
Date de prélèvement : 05/10/2023 Date de réception : 06/10/2023 Date d'analyse : 05/10/2023 Vétérinaire demandeur : SELARL VET&SPHERE QUINTIN Vétérinaires Volailles		Poule pondeuse Ponte Age : Non précisé Bâtiment (INUAV) : P3 Volière (V022GGG) Souche :

Lieu de prélèvement	Echantillon 1
Contrôle	Annuel
Nature	Adduction
Température	Non précisé
Transport	Non précisé

Paramètres bactériologiques	Unités	Critères qualité	Résultat échantillon 1
Anaérobies sulfite-réducteurs (Méthode adaptée de NF EN ISO 26461 - 2)	UFC / 100 ml	0	0
Coliformes thermotolérants à 44°C	UFC / 100 ml	0	0
Coliformes totaux à 37°C (Méthode adaptée de NF ISO 9308-1)	UFC / 100 ml	0	0
Entérocoques (Méthode adaptée de NF EN ISO 7899-2)	UFC / 100 ml	0	0
Escherichia coli à 37°C (Méthode adaptée de NF ISO 9308-1)	UFC / 100 ml	0	0
Escherichia coli à 44°C	UFC / 100 ml	0	0
Germes totaux revivifiables à 36°C (NF EN ISO 6222)	UFC / ml	< 10	0

Duplicata : SELARL VET&SPHERE QUINTIN Vétérinaires Volailles

**Lucie BÉGIN**  
Technicienne

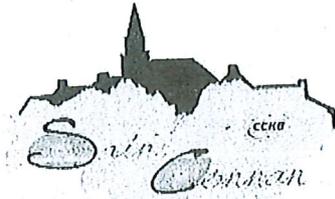
Facturation :

QU 2023-638 A

Zico Trepin 56140 MALESTROIT	ZA de Penhoët 56220 CACEN	Parc d'activité de la Paroisse - Route de Bignan - ZI du Lay 56440 SAINT MARCEL	ZI du Douarin 56660 SAINT JEAN BREVELAY	ZI du Douarin 56150 GUENIN	12 rue de la Cordière 22800 QUINTIN	3 rue des moissons 22170 PLOUJAGAT	7 rue Pasteur 22460 UZEL	3 rue du Pont d'Arso 56580 RICHAVI
Tel : +33 (0) 2 97 75 27 75 Fax : 02 97 75 27 27	Tel : +33 (0) 2 97 67 85 55	Tel : +33 (0) 2 97 75 20 36	Tel : +33 (0) 2 97 68 73 42	Tel : +33 (0) 2 97 07 79 30	Tel : +33 (0) 2 96 74 00 00	Tel : +33 (0) 2 96 74 10 78	Tel : +33 (0) 2 96 28 80 42	Tel : +33 (0) 2 97 57 50 00

VET & SPHERE / SELARL VÉTÉRINAIRES VOLAILLES 22480 ST CONNAN (02 97 75 27 27)





## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Mairie de Saint-Connan

Arrêté n° 2022-043

LE MAIRE

**Vu** le code de la route,  
**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** les travaux d'aménagement de parcours de volailles de l'EARL TOUZE Yves, au Lieudit de L'Etang Neuf, et notamment la création d'un pouloduc entre les parcelles ZA 0004 et ZA 0086,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il est donné autorisation à l'EARL TOUZE Yves d'entreprendre les travaux de création d'un pouloduc au Lieudit de L'Etang Neuf, entre les parcelles ZA 0004 et ZA 0086, sous le chemin d'exploitation communal

#### ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'EARL TOUZE Yves d'entreprendre les travaux de création d'un pouloduc au Lieudit de L'Etang Neuf.  
La présente autorisation est valable pour 18 mois calendaires à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

#### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'EARL TOUZE Yves

Fait à Saint-Connan  
Le 25 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Yves PHILIPPE





Sites LABOCEA :  
B: Brest-Plouzané C: Combourg  
F: Fougères P: Ploufragan  
Q: Quimper

# LABOCEA

7 rue du Sabot - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02 96 69 02 10 - Fax 02 96 01 37 50

contact@labocea.fr

N° SIRET : 130 002 082 00043 - Code APE : 7120 B

## RAPPORT D'ESSAI 24-000292 - 0

**Prélevé**  
EARL TOUZE YVES  
L'ETANG NEUF  
22480 ST CONNAN

EARL TOUZE YVES  
L'ETANG NEUF  
22480 ST CONNAN

**Débitéur :**  
EARL TOUZE YVES

Les données en bleu ont été fournies par le client.

Dossier n° : 24-000292	FIENTES POULES PONDEUSES
Vos références : <b>Y. TOUZE</b>	
Echantillon n° : 24-000292-001 - 24CH000148	<b>FIENTES POULES PONDEUSES</b>
Matrice : <b>EFFLUENT SOLIDE</b>	
Reçu le : 17/01/2024	

### Paramètres Physico-chimiques

Analyse	Site	Unité	Rés. sur Brut	Rés. sur Sec	Critère	Référence Méthode
Humidité	P	%	11,8			CSOL-MO-0030
Matière sèche	P	%	88,2			CSOL-MO-0030

### Eléments Fertilisants

Analyse	Site	Unité	Rés. sur Brut	Rés. sur Sec	Critère	Référence Méthode
Azote Total	P	% N	4,06			NF EN 13654-2 (Dumas)

Rapport validé le: 25/01/2024 par Philippe COUDREY

Edité le: 25/01/2024 17.46 24-000292\_D00\_010241.pdf

Ingénieur

Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.  
Le rapport ne se rapporte qu'aux objets soumis à analyse et le cas échéant au prélèvement lorsqu'il est effectué par LABOCEA. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



*Ce rapport a été signé électroniquement par COUDREY Philippe le 25/01/24 17:46:06*

## 9. Les Annexes

9.1- Convention d'enlèvement de fertilisant organique

9.2- Permis de construire du bâtiment V3

9.3- Permis de construire du tunnel de séchage

9.4- Permis de construire du jardin d'hiver

9.5- Attestation CKB Kreiz-Breizh pour assainissement

9.6- Analyse d'eau

9.7- Arrêté d'autorisation pour le pouloduc

9.8- Analyse de fientes sèches

La convention établie en deux exemplaires dont chacune des parties reconnaît avoir pris possession d'un exemplaire.

Fait à : ST CONNAN

Le : 01/09/2023

**SARL LES JARDINS D'YVETTE**

**SARL Les Jardins d'Yvette**  
Kerhellec 22480 St Connan  
Tél : 02 96 27 48 92  
RCS Saint Briac 890 345 192

**Le producteur**

**EARL TOUZÉ Yves**  
L'étang Neuf 22480 Saint Connan  
Tél : 02 96 41 48 81  
RCS Guingamp 347 380 600  
FR 78 347 380 600



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 022 284 23 A0004

date de dépôt : 02 août 2023

demandeur : EARL TOUZE Yves, représenté par  
Monsieur TOUZE Yves

pour : construction d'un tunnel de séchage de  
fientes ouvert en façade Est

adresse terrain : lieu-dit l'Etang Neuf, à Saint-  
Connan (22480)

Commune de Saint-Connan

**ARRÊTÉ 2023-057  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

Le maire de Saint-Connan,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02 août 2023 par EARL TOUZE Yves, représenté par TOUZE Yves demeurant lieu-dit l'Etang Neuf, Saint-Connan (22480);

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'un tunnel de séchage de fientes ouvert en façade Est ;
- sur un terrain situé lieu-dit l'Etang Neuf, à Saint-Connan (22480) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 31 août 2023;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ.

A *Saint-Connan*

Le **18 SEP. 2023**

Le maire,

Le Maire,  
Jean-Yves PHILIPPE



**Nota Bene : Le présent arrêté de permis de construire ne vaut pas autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.**

Date de la visite : 28/06/2022

Dossier n°20602

**FICHE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL REALISE**  
 Certificat de conformité

Prénom Nom: Yves Touzé Adresse L'Etang Neuf Commune: Saint Connan	Superficie parcelle (m²) : 10877 Type de résidence: Local professionnel Nombre de chambres : 0
---	--

**PROJET N° 1 PROPOSE PAR LE PETITIONNAIRE\***

- fosse(s) toutes eaux :1 volume total :3m3 Matériau : Béton
- Traitement :

<input checked="" type="checkbox"/> Lit d'épandage 35 m²	Si tranchées d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de tranchées :</li> <li>• longueur d'une tranchée : m</li> </ul> Si autres systèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• longueur : m</li> <li>• largeur : m</li> <li>• profondeur : m</li> </ul>
--	---

- \* Dans tous les cas, il conviendra de se reporter aux observations notées ci-après

**INSTALLATION MISE EN OEUVRE**

- f fosse(s) toutes eaux :1 volume total :3m3 Matériau : Béton
- Traitement :

<input checked="" type="checkbox"/> Lit d'épandage 35 m²	Si tranchées d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de tranchées :</li> <li>• longueur d'une tranchée : m</li> </ul> Si autres systèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• longueur : m</li> <li>• largeur : m</li> <li>• profondeur : m</li> </ul>
--	---

**AVIS FAVORABLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA REALISATION SOUS RESERVE DE CONFORMITE DES ELEMENTS NON VISIBLES DU DISPOSITIF.**

Aucune plantation et culture ne devra être réalisée à moins de 3 m du système.  
 Aucune circulation ou stationnement ne doit intervenir sur le dispositif d'assainissement.

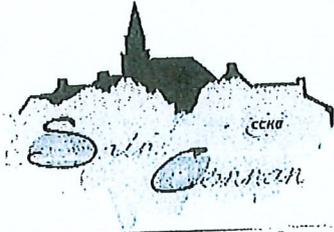
Le Technicien Stéphane Le Borgne

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**FAVORABLE SUR LA REALISATION (tenir compte des éventuelles observations émises par le SPANC)**  
 Fait à Rostrenen, le 29 juin 2022

La Présidente, Sandra Le Nouvel

Pl Le Directeur Général  
 des services  
 Eric HAMON



## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Mairie de Saint-Connan

Arrêté n° 2022-043

LE MAIRE

**Vu** le code de la route,**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** les travaux d'aménagement de parcours de volailles de l'EARL TOUZE Yves, au Lieudit de L'Etang Neuf, et notamment la création d'un pouloduc entre les parcelles ZA 0004 et ZA 0086,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Il est donné autorisation à l'EARL TOUZE Yves d'entreprendre les travaux de création d'un pouloduc au Lieudit de l'Etang Neuf, entre les parcelles ZA 0004 et ZA 0086, sous le chemin d'exploitation communal

**ARTICLE 2 :**

Une permission de voirie est délivrée à l'EARL TOUZE Yves d'entreprendre les travaux de création d'un pouloduc au Lieudit de L'Etang Neuf.

La présente autorisation est valable pour 18 mois calendaires à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'EARL TOUZE Yves

Fait à Saint-Connan  
Le 25 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Yves PHILIPPE



